

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MARS 2018**

Le vingt-trois mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de douze, en suite de la convocation faite le 13 mars 2018.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, MARTIN Jean-Pierre, L'HOSTIS Stéphanie, GERBEAU Philippe, MORAUT Christelle, LABORDE Catherine, LE DÉVÉHAT Yannick, LE LIBOUX Claude, LE GOFF Armand, LE BADEZET Yoann, NEDELLEC Morgane et GUILLEMOT Marianne.

Étaient absents excusés : Mme ROBIN Evelyne et M. EZANIC Jean-Louis

Était absente : Madame EVENNO Carole

Monsieur EZANIC Jean-Louis donne procuration à M. LE DEVEHAT Yannick pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Madame ROBIN Evelyne donne procuration à Mme L'HOSTIS Stéphanie pour prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes.

Secrétaire de séance : L'HOSTIS Stéphanie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 Février 2017.

### **DÉCISIONS**

#### **1°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **2°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 - LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **3°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **4°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017 – RESEAU DE CHALEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,** adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

#### **5°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27 avril et du 14 décembre 2017 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,** adopte le compte administratif de l'exercice 2017 de la commune arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>772 266.10 €</b>	<b>800 948.74 €</b>
Recettes	<b>986 157.40 €</b>	<b>963 426.11 €</b>
Excédent	<b>213 891.30 €</b>	<b>162 477.37 €</b>
Déficit		

## **6°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,** adopte le compte administratif de l'exercice 2017 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>359 654.77 €</b>	<b>427 219.33 €</b>
Recettes	<b>620 886.97 €</b>	<b>359 589.52 €</b>
Excédent	<b>261 232.20 €</b>	
Déficit		<b>67 629.81 €</b>

## **7°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,** adopte le compte administratif de l'exercice 2017 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	<b>4 666.68 €</b>	<b>5 231.08 €</b>
Recettes	<b>3 530.38 €</b>	<b>9344,06 €</b>
Excédent		<b>4112,98 €</b>
Déficit	<b>1 136.30 €</b>	

## **8°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – RESEAU DE CHALEUR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 27 avril et du 14 décembre 2017 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,** adopte le compte administratif de l'exercice 2017 du réseau de chaleur arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Recettes	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
Excédent		
Déficit	<b>4 400.00 €</b>	

## **9°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017 - COMMUNE**

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 304 620.89 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 267 888.96 €**

### AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **304 620.89 €** est constaté en investissement,
- L'excédent de fonctionnement de **267 888.96 €** est affecté à la section d'investissement.

## **10°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017 – LOTISSEMENT**

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **- 159 654.77 €**
- Résultat de la section de fonctionnement : **+ 25 149.69 €**

### AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **159 654.77 €** est constaté à la section d'investissement,

- L'excédent de fonctionnement de **25 149.69 €** est affecté en report de la section de fonctionnement.

### **11°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - **12 173.71 €**
- Résultat de la section d'exploitation : + **18349.94 €**

#### **AFFECTATION :**

- Le déficit d'investissement de **12 173.71 €** est constaté à la section d'investissement,
- Une partie de l'excédent de fonctionnement soit **12173.71 €** est transféré au budget Investissement et le solde soit **6 176.23 €** est affecté en report à la section de fonctionnement.

### **12°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017 – RESEAU DE CHALEUR**

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : **4 400.00 €**
- Résultat de la section d'exploitation : **0.00 €**

#### **AFFECTATION :**

- Le déficit d'investissement de **4 400.00 €** est constaté à la section d'investissement,

### **13°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>1 839 476.48 €</b>	<b>1 839 476.48 €</b>
Fonctionnement	<b>889 939.00 €</b>	<b>889 939.00 €</b>
TOTAL	<b>2 729 415.48 €</b>	<b>2 729 415.48 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Les principaux postes de la section de fonctionnement sont les charges de personnel pour **360 000 €** (40.4%), les charges à caractère général pour **239 800 €** (27%), les autres charges de gestion courante pour **105 944 €** (12%), les frais financiers pour **40 717.45 €** (4.6%). Le virement à la section d'investissement représente **130 000 €**.

Concernant la section d'investissement, le poste principal concerne les travaux de construction du pôle enfance (comprenant l'achat de mobilier, le démontage de la cuisine et le 1% artistique) pour **1 314 867 €**, les travaux d'aménagement de Quelven pour **248 138.66 €**, le remboursement des emprunts pour **106 283.59 €**, le programme de voirie pour **60 000 €**, et les travaux de réfection de l'Eglise du bourg (beffroi) pour **47 376.88 €**.

#### **14°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 – LOTISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>527 121.55 €</b>	<b>527 121.55 €</b>
Fonctionnement	<b>395 564.67 €</b>	<b>395 564.67 €</b>
TOTAL	<b>922 686.22 €</b>	<b>922 686.22 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 14.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

### **15°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>66 198.99 €</b>	<b>66 198.99 €</b>
Exploitation	<b>27 324.94 €</b>	<b>27 324.94 €</b>
TOTAL	<b>93 523.93 €</b>	<b>93 523.93 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

**PRÉCISE** que les 300 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques installés prochainement sur le Pôle Enfance figurent sur ce budget.

**DECIDE** de valider la proposition de M. le Maire de lancer une consultation pour un emprunt d'un montant de 47 000.00 € sur 10 ans à taux fixe de 2.00 %, afin de financer les panneaux photovoltaïques.

### **16°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 - RESEAU DE CHALEUR**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art 7),

Considérant, toutefois, les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril de chaque année,

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Le conseil municipal entendu au cours du débat budgétaire organisé en application de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République le 23 janvier 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	<b>4 400.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>
Exploitation	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>

**PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M 49.

**PRÉCISE** que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

**PRÉCISE** que la question de la suppression de ce budget est envisagée.

### **17°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire précise que les crédits relatifs aux subventions pour les associations sont à hauteur de 10 000 € sur le budget primitif 2018 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions au titre de l'année 2018 :

<b>SUBVENTIONS 2018 (compte 6574)</b>	
Accueil et Partage Pontivy	300.00 €
Amicale du Personnel	2 202.00 €
Amicale Laïque	380.00 €
Art dans les Chapelles	912.79 €
Club de Scrabble	80.00 €
Comité de fêtes	500.00 €
Cyclo club	200.00 €
Diwan Pays de Pontivy	125.90 €
Foyer des retraités	500.00 €
L'hermine guernate	1 300.00 €
Les Jeudis de Quelven	850.00 €
UNC AFN Guern	100.00 €

- **PRÉCISE** que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2017 et leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- **AJOUTE** que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être mentionnée sur les supports de communication.

Le montant total des subventions aux associations pour l'année 2018 s'élève à **8 790.69 €**.

### **18°/ PARTICIPATION FINANCIERE AU LOGEMENT D'ACCUEIL POUR LES FAMILLES DEBOUTEES DU DROIT D'ASILE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 23 Juillet 2015, la commune de GUERN a validé la proposition de la commission « Vie sociale et Habitat » concernant l'hébergement des demandeurs d'asile, et a fixé la participation guernate à 141.07 EUROS.

Le montant approuvé de la participation de la commune de GUERN s'élève à **149.15 EUROS**.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :**

- **DECIDE** de valider la proposition de la commission « Vie sociale et Habitat » pour une participation guernate à hauteur de 149.15 EUROS (cent quarante-neuf euro et quinze centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **19°/ REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan (SDEM), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 14 Décembre 2017, le SDEM a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée. Cette modification des statuts porte notamment sur la mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du Syndicat, et la possibilité offerte aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat, tout en préservant la représentativité des communes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :**

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan, selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT,
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Morbihan Energies

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **20°/ DEVIS FOURNITURES SERVICES TECHNIQUE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis commandé par les services techniques à la société Hortibreizh pour l'achat de balconnières et de pots, pour le fleurissement du bourg.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :**

- **DECIDE** de se prononcer lors de la prochaine réunion du conseil.

### **21°/ REPRISE DE CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL**

M. le Maire expose que pour la bonne administration du cimetière, il a été recensé onze concessions apparemment abandonnées. M. le Maire énumère la liste de concessions et en propose la reprise.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :**

- **DÉCIDE** de reprendre les concessions énumérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune afin de les remettre en service pour de nouvelles inhumations, et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **22°/ AVIS SUR LA PROPOSITION DE CONSTRUCTION D'UN PARC EOLIEN**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de développement éolien présenté par la société Vol-V. Bien que ce projet concerne en premier lieu les propriétaires, M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil à ce sujet.

La société Vol-V a ciblé sur la commune de Guern trois zones d'études potentielles sur lesquelles elle souhaiterait implanter trois éoliennes de 3.5 MW. L'attrait principal de ce projet pour la commune de Guern est d'ordre financier : En effet, au regard des estimations présentées par Vol-V, l'implantation de trois éoliennes sur la commune générerait 27 800.00 EUROS de retombées fiscales annuelles, auxquelles s'ajouteraient 126 000.00 EUROS de recettes à l'occasion de la mise en exploitation du projet.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention :**

- **DECIDE** de se prononcer sur ce sujet lors d'un conseil ultérieur.

## **INFORMATIONS**

## 1°/ BASES D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les valeurs des taux d'imposition pour l'année 2018 votés lors de la réunion du conseil du 18 Janvier 2018, à savoir :

- Taxe d'habitation : **10,96 %**
- Taxe sur foncier bâti : **16,22 %**
- Taxe sur foncier non bâti : **41,74%**

Les produits attendus sont donc les suivants :

	Taux année n -1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	10.96	10.96	<b>1 533 000</b>	<b>168 017</b>
Foncier bâti	16.22	16.22	<b>1 091 000</b>	<b>176 960</b>
Foncier non bâti	41.74	41.74	<b>131 900</b>	<b>55 055</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>400 032</b>

## 2°/ LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des conclusions de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 56) à propos de la lutte contre le Frelon Asiatique, pour l'année 2017.

La synthèse des éléments collectés par le FDGDON est la suivante :

	2016	2017
Nombre de fondatrices capturées au printemps (Avril-Mai)	49 072	<b>68 264</b>
Nombre de nids primaires recensés et détruits	925	<b>700</b>
Nombre de nids secondaires <b>recensés</b>	5 062	<b>3 089</b>
Nombre de nids secondaires <b>détruits</b>	4 143	<b>2 601</b>
Nombre de frelons communs capturés	8 270	<b>12 381</b>

La conclusion principale du rapport transmis par le FDGDON fait état d'une diminution des populations de frelons asiatiques pour la première fois depuis 2011, et ce en particulier grâce à la destruction massive des nids et au piégeage soutenu des fondatrices au printemps.

Pour 2018, l'organisation demeure identique à celle mise en place en 2015, à savoir :

- Maintien du ou des référent(s) dans chaque commune
- Incitation au piégeage des fondatrices au printemps
- Destruction des nids primaires et secondaires

### **3°/ QUESTIONS DIVERSES**

**Prochain conseil le jeudi 19 Avril 2018 à 20 h 30.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.  
La séance est levée à vingt-et-une heure et quinze minutes.